



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

DÉCISION n°2024/378

Objet : Contrat de prestation pour l'animation de 10 ateliers sur le thème "La lecture dans tous les sens", d'octobre à décembre 2024 - Entreprise FILEMETIS – Auto-entrepreneur

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Renforcer les liens intrafamiliaux » de son projet social, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite faire appel à FILEMETIS – Madame Audrey SMITH, pour l'animation de dix ateliers de 2 heures chacun sur le thème « La lecture dans tous les sens », soit un total de 20 heures d'ateliers, et 1 heure pour réunion de préparation, temps d'échanges et bilan, pour la période d'octobre à décembre 2024 (dates à définir) ;

Considérant l'intérêt de proposer ces ateliers aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'entreprise FILEMETIS, représentée par Mme Audrey SMITH, Auto entrepreneur, répond aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'entreprise FILEMETIS, domiciliée au 38 résidence du Parc d'Ardenay à PALAISEAU (91120), en vue de l'animation de dix ateliers de 2 heures chacun sur le thème « La lecture dans tous les sens », soit un total de 20 heures d'ateliers, et 1 heure pour réunion de préparation, temps d'échanges et bilan, pour la période d'octobre à décembre 2024 (dates à définir), au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 900 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 septembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

